

PROTOCOLE DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

*Selon les prescriptions des articles
R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail*

ANNEXE 2 AU CCTP 2026-003

Modèle de protocole de sécurité (opérations de chargement et de déchargement)

Document fourni à titre indicatif (exemple), à compléter et à signer après notification, à l'issue de l'inspection commune préalable. Établi au titre des articles R.4515-4 à R.4515-11 du code du travail (opérations de chargement et de déchargement). Il ne vaut pas plan de prévention (articles R.4511-1 et suivants du code du travail ; cf. CCAP, article 19).

1-INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) :

Université Paris-Panthéon-Assas
92 rue d'Assas
75006 PARIS

Représentée par :

Personnes en charge
de suivre l'opération :

En cas d'absence :

Médecin de prévention :

ENTREPRISES EXTERIEURES (EE) :

Nom de l'entreprise :

Adresse à compléter

Représentée par :

Personne en charge
de suivre l'opération :

En cas d'absence :

Médecin du travail :

2-HORAIRES

Les livraisons pour le montage et le démontage de (nom de l'événement) doivent être réalisées aux dates et horaires suivants :

Montage

Changement des enseignes

Démontage

3-DEROULEMENT DE L'OPERATION

Chargement : ☐ oui ☐ non

Déchargement : ☐ oui ☐ non

Réalisé par l'entreprise d'accueil

☐

Réalisé par l'entreprise de transport :

☐

4-NATURE DES MARCHANDISES

5-VEHICULE ET MATERIEL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

PROTOCOLE DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

*Selon les prescriptions des articles
R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail*

« L'entreprise extérieure s'engage à utiliser, dans le respect des consignes de sécurité, son matériel et ses équipements aux normes en vigueur et périodiquement contrôlés. »

Véhicule (Précisez type et immatriculation ci-après) :

- ☐ Deux roues
- ☐ Véhicule léger
- ☐ Camionnette
- ☐ Poids lourds < 3,5T
- ☐ Poids lourds > 3,5T

Matériel de manutention :

- ☐ Chariot élévateur
- ☐ Transpalette manuel
- ☐ Transpalette électrique
- ☐ Autre (précisez) :

Listes des véhicules à compléter :

Date et Horaires	NB	Type de véhicule / volume	Immatriculation	Nom et prénom du conducteur / société

Un numéro de portable pour chaque véhicule autorisé à stationner **doit être obligatoirement transmis** le jour-même aux agents de sureté du centre Assas en cas d'évacuation du bâtiment ou d'intervention des unités de secours.

6-EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Matériel de manutention :

- ☐ Chariot
- ☐ Transpalette manuel
- ☐ Autre (précisez) :
- ☐ Sans objet

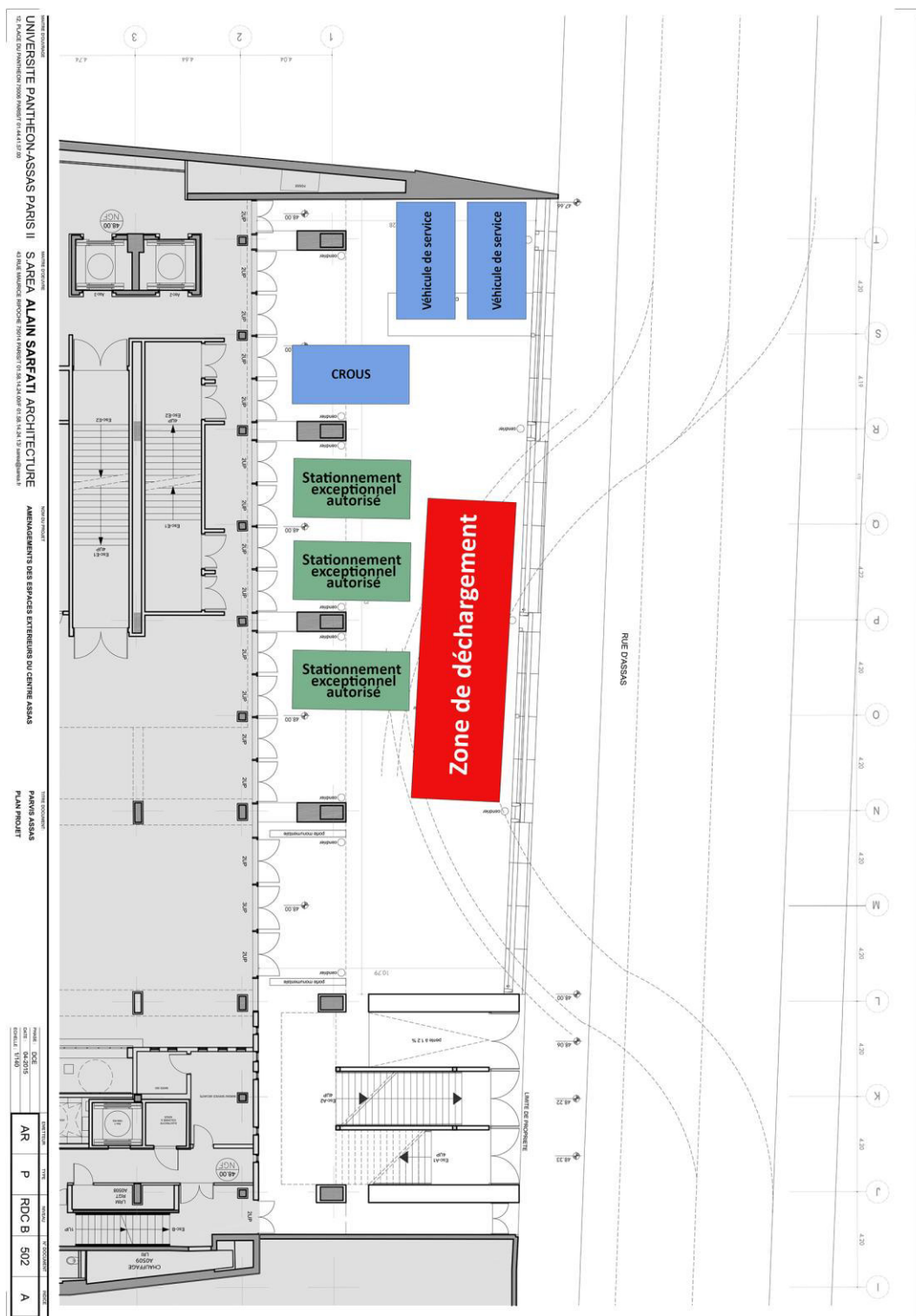
Locaux :

- ☐ Sanitaires
- ☐ Infirmerie
- ☐ Autre (précisez) :
- ☐ Sans objet

7-CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

PROTOCOLE DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

*Selon les prescriptions des articles
R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail*

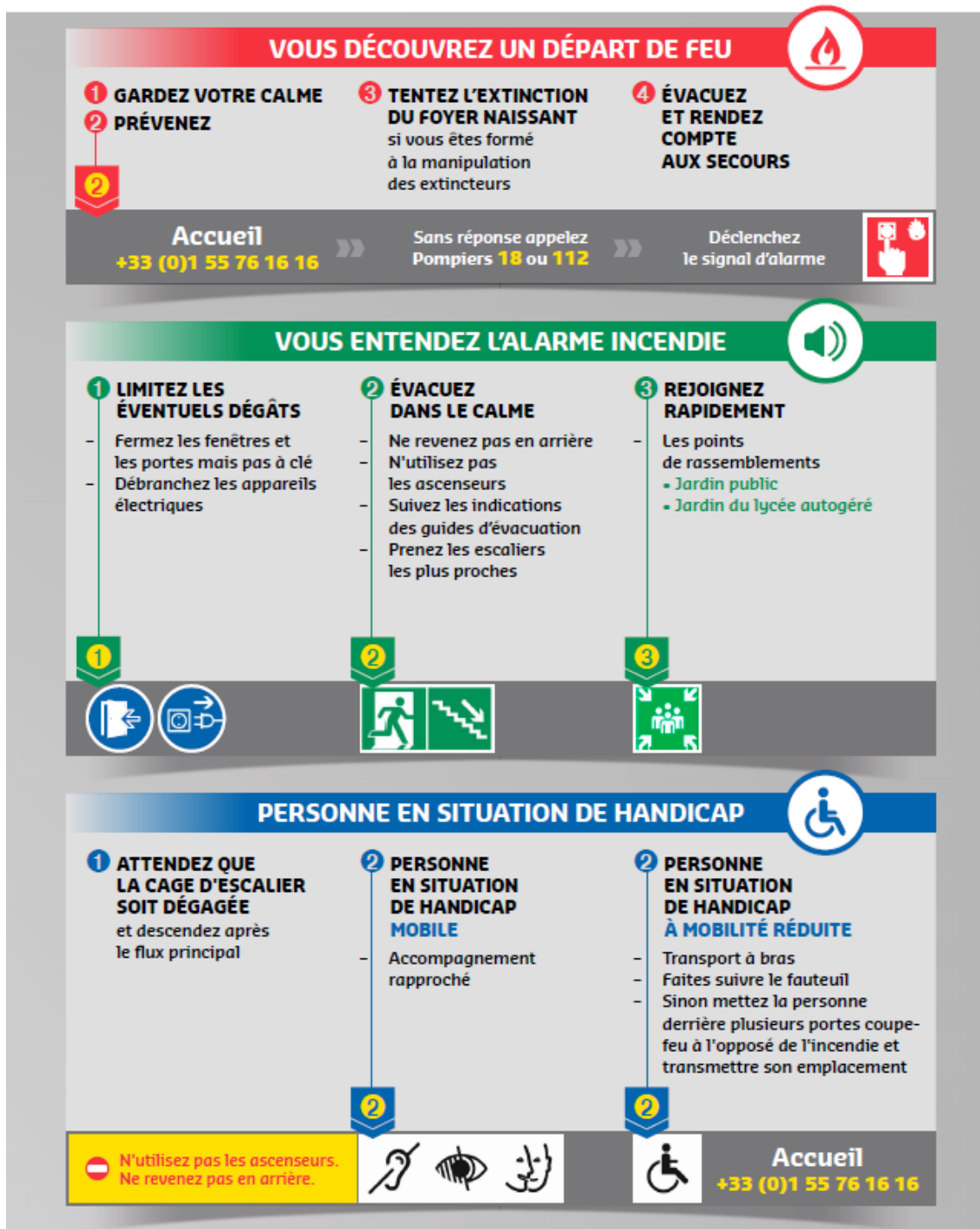


PROTOCOLE DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

*Selon les prescriptions des articles
R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail*

8-CONSIGNES D'URGENCE

Conduite à tenir URGENCE INCENDIE



PROTOCOLE DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

*Selon les prescriptions des articles
R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail*

Conduite à tenir URGENCE MÉDICALE

EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

1 GARDEZ VOTRE CALME
2 PRÉVENEZ

- En cas de malaise avec perte de connaissance, prévenez immédiatement le **15**

CONSIGNES LORS DE L'APPEL AUX SECOURS

- Soyez clair et concis
- Présentez-vous
- Donnez précisément votre emplacement : **391 rue de Vaugtrard 75015 Paris**
- Précisez le type d'incident rencontré et le nombre de blessés
- Ne jamais raccrocher sans y avoir été invité

AUTRES TYPES D'INCIDENT

- Pour tout autre incident ou accident relevant de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, le registre de santé et sécurité au travail est disponible dans le bureau du secrétariat

Accueil
+33 (0)1 55 76 16 16

Sans réponse, appelez
Pompiers **18** ou **112** - SAMU **15**



Un défibrillateur
est disponible dans le hall



EMPLACEMENT DU DÉFIBRILLATEUR

Hall principal, près de la cafétéria

(L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (Art. L4121-1 du code du travail).

Mon personnel est formé au secourisme :	EU	☐ Oui ☐ Non	EE	☐ Oui ☐ Non
Mon personnel est formé au risque incendie :		☐ Oui ☐ Non		☐ Oui ☐ Non

PROTOCOLE DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

*Selon les prescriptions des articles
R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail*

9-PRINCIPAUX RISQUES ET MESURES DE PREVENTION COLLECTIVES

Liste non exhaustive de risques et d'actions de prévention.

L'entreprise qui doit mettre en place l'action de prévention coche la case correspondante

(EE : Entreprise Extérieure / EU : entreprise utilisatrice / SO : Sans objet).

		EU	EE	SO
Chute de plain-pied	- Sablage en hiver du trottoir d'accès à l'établissement - Porter des chaussures de sécurité - Descendre avec prudence des camions et véhicules (ne pas sauter) - Ne pas monter sur les palettes à l'intérieur de la remorque pour vérifier le chargement	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐
Manutention manuelle	- Respect de la réglementation en vigueur concernant le port de charges - Formation du personnel à la manutention des charges - Mise à disposition de moyens de manutention mécanique pour limiter la manutention manuelle	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Manutention mécanique	- Vérification /contrôles périodiques des moyens de manutention mécanique (transpalettes électriques, gerbeurs, ...) - Formation et qualification du personnel à l'utilisation des équipements de manutention / autorisations de conduite - Aucune personne dans la remorque lors du chargement / déchargement	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Circulations et déplacements	- Respect des règles de circulation et du code de la route - Rouler lentement dans les zones de manœuvre - Signaler, éclairer et entretenir les aires de manœuvres - Interdiction de guider le camion par l'arrière - Formations (FIMO, FCOS, Risque routier...)	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Effondrements / chutes d'objets	- Palettes filmées, cartons / colis en bon état - Utilisation de palettes saines	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
Outils/machines	- Port d'EPI en complément (à définir rubrique 10)	☐	☐	☐
Autre	- Prise en compte de ces risques dans le document unique d'évaluation des risques professionnels	☐	☐	☐

PROTOCOLE DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

*Selon les prescriptions des articles
R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail*

10-EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONFORMES

	EU	EE	SO
- Chaussures de sécurité	☐	☐	☐
- Gants	☐	☐	☐
- Autre : _____	☐	☐	☐

11-INSTRUCTIONS / CONSIGNES / RISQUES / MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES

Les interventions de l'entreprise extérieure ne doivent pas impacter les activités de l'établissement (entreprise utilisatrice) et doivent respecter les consignes transmises par les agents de sûreté.

12-VALIDATION DU DOCUMENT

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) :

Fait à :

Le :

Nom et visa du signataire précédés de la mention « Lu et approuvé »

ENTREPRISES EXTERIEURES (EE) :

Fait à :

Le :

Nom et visa du signataire précédés de la mention « Lu et approuvé »

(Paraphez chacune des pages du document)

Fait en 3 exemplaires dont un qui reste sur le site

En signant ce plan de prévention, les intervenants reconnaissent avoir été informés des mesures de sécurité, d'hygiène et protection de la santé prises pour le chantier/site en référence et s'engagent à les respecter.